

# Accès aux droits des personnes en situation complexe

Le 8 février 2017

# Les textes

## Cahier des charges :

« Pour toutes les personnes repérées, le gestionnaire de cas :

- réalise à domicile une évaluation multidimensionnelle [...]
- planifie les services nécessaires à l'aide d'un PSI,
- **fait les démarches pour l'accès de la personne à ces services ou à ces aides financières [...]. »**

## Référentiel de compétences du GC :

« 2. Elaborer et conduire un PSI :

- **[...] A partir de l'identification des besoins, prévoir les ressources matérielles nécessaires à la réalisation des activités et identifier les modalités d'adaptation de l'environnement**
- **[...]Mettre en œuvre les dispositions juridiques d'accès aux droits de la personne dans un contexte de perte d'autonomie**

3. Organiser et coordonner les interventions des différents acteurs :

- [...] Identifier et mobiliser les acteurs ou services dont l'intervention est nécessaire. »

## Référentiel d'activités du GC:

« 4. Définition du PSI :

**Information sur l'accès aux droits. »**

# Les constats

- Les droits ne sont pas tous systématiquement ouverts antérieurement à l'orientation, et même lorsque la personne est « suivie » par un professionnel :

*Exemples : droit à la retraite, carte d'invalidité, ACS...*

- L'accès aux soins/ aux droits relevant du soins ne sont pas tous systématiquement ouverts antérieurement à l'orientation fait par les professionnels qui connaissent la personne

*Exemple : consultation gériatrique ou mémoire, ALD, CMU, accès à un MK, un orthophoniste*

- L'accès à des améliorations techniques de l'habitat n'est pas fait en systématique

*Exemple : barres d'appuis, siège de douche, matériel de transfert ou de déplacements...*

**Et plus généralement, une fragmentation dans l'ouverture des droits ou l'accès aux soins qui fragilise d'autant plus les personnes en situation complexe**

# Quelques impacts engendrés par le suivi en gestion de cc (132 dossiers) :

- **Accès au droit** : 91 types de droits ouverts au cours de l'année 2015 : dossiers EHPAD (pour 41 personnes), carte invalidité (pour 15 personnes), ACS (pour 7 personnes), aide au logement, aide administrative pour les mutuelles (4), PAP pour le conjoint (3), dossiers PACT-HD (2), aide à la mobilité, PCH aide au transport, pensions réversion...

**Accéder à/ renforcer l'APA** par l'intermédiaire de la GC : pour 86% des situations concernées (dont un peu plus de la moitié : primo-demande effectuée par le GC)  
Au total, 93% des situations qui le nécessitent bénéficient de l'APA fin 2015

**Accéder à/ renforcer une mesure de protection** par l'intermédiaire de la GC : pour 71% des situations concernées  
Au total, 68% des situations qui le nécessitent sont sous mesure de protection fin 2015

- **Accès aux soins/ hospitalisations** :

**Accéder à un médecin traitant** : 60% des situations concernées qui n'en disposaient pas  
Au total, 95% des situations ont un médecin traitant fin 2015  
**Reconnaissance ALD** pour 78% des situations

**Accéder à une consultation spécialiste** : 22 consultations au cours de l'année dont 12 consultations mémoire

**Accéder au réseau géronto** : 69% des situations concernées qui n'y avaient pas encore accédé sur les territoires couverts.  
**Accéder à un autre réseau ou équipe mobile** : 57% des situations concernées

- **Accès à une prise en charge médico-sociale** :

Accéder ou renforcer **une prise en charge du traitement (IDEL)** : 53% des situations concernées (essentiellement primo-demande)  
Accéder à des **soins techniques (IDEL)** : 67% des situations concernées  
Accéder ou renforcer une **toilette soignante** : 33% des situations concernées (essentiellement primo-demande)

Accéder ou renforcer une **prise en charge en SAAD** = 66% des situations concernées

Accéder ou renforcer un **accueil de jour** = 35% des situations concernées

**14 hébergements temporaires**  
(durée moyenne de 36 jours)

Accéder à une **ESA** = 32% des situations concernées

- **Accès à une prise en charge environnementale** :

- adaptation du logement pour 50% des situations concernés/ adaptation du matériel pour 67% des situations concernées
- accès à une rééducation fonctionnelle pour 40% des dossiers concernés (MK et ortho principalement).